

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation: 25 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice: 25

Présents : 17

Etaient présents : MM BERGEON Frédéric, MOUCHEBOEUF Michel, BERTRAND Eugénie, BORDRON Marie-Pascale, CHAINIER Marie-Claude, DAUGE Martial, GAILLARD Eric, LEYMARY Jean-Michel, LIBERT Céline, MARCEAU Béatrice, VINCENT Odile, COMBEAU Jean-Pierre, LEMBERT Didier, PETIT Dany, BARBEAU Isabelle, FEUILLERE Magali, GABORIT Michel.

Absents et excusés : MAGNE François, MONICHON Robert, MAROT Patrick, TESTAUD Philippe, JOLLET François, DURAND Marie-Hélène, AMIOT Samuel, PINEAU Régine.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2017

1. Délibération pour la nomination des deux agents recenseurs
2. Délibération pour la souscription à l'option AMO Voirie de l'ATD16
3. Délibération droit de préemption carte communale de Montchaude
4. Proposition d'élection nouvel adjoint
5. Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2017.

1. Délibération 22/2017 Objet : Nomination et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du 18 janvier au 17 février 2018 aura lieu le recensement de la population de la commune de Montmérac.

Il y a lieu de nommer deux agents recenseurs :

- Madame Claudie CHEMINADE pour le district 2
- Madame Laure CORMILLOT pour le district 3

Elles toucheront une rémunération de 1 330 euros brut. Les frais de déplacement pour assister aux formations seront compris dans la rémunération.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de valider les propositions de Monsieur le Maire.

2. Délibération 23/2017 Objet : Souscription à l'option « AMO Voirie »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N°2016-11_R02 et son annexe du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017,
Vu la délibération N° 2017-03_R03 de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie »,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie », à compter du 1er janvier 2018, incluant :

- l'entretien de la voirie,
- l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement,
- la mise à jour du tableau de classement,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

3. Délibération 24/2017 Objet : Délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire

Rapporteur :

Par délibération en date du 06 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inclus dans les zones U de la carte communale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2017 a introduit le transfert de la compétence en matière de planification urbaine des communes aux intercommunalités. Cette disposition devait être appliquée au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017. Le droit de préemption urbain étant directement lié à cette compétence, il a été transféré d'office à la communauté de communes des 4B Sud Charente.

Par délibération n°2017-08-03 en date du 30 novembre 2017, le Conseil communautaire a voté la délégation de son droit de préemption au Conseil municipal. Au vu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'examiner la délégation de l'exercice de ce droit directement à Monsieur le Maire.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 30 novembre 2017 2017/32
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU Le Code l'urbanisme, notamment pris en ses articles L211-1 et suivants ;

VU la carte communale approuvée le 06 juillet 2009;

VU la délibération en date du 06 juillet 2009 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U de la carte communale ;

VU la délibération 2017-08-03 du Conseil communautaire des 4B Sud Charente en date du 30 novembre 2017 portant délégation du droit de préemption urbain au Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'intérêt à donner à Monsieur le Maire délégation pour l'exercice de ce droit de préemption dans un souci de bonne marche de l'administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire ;
- de préciser que Monsieur le Maire devra rendre compte de cet exercice lors de chaque réunion du Conseil municipal ;
- de préciser que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Le Conseil Municipal valide les propositions présentées ci-dessus.

4. Délibération 25/2017 Objet : Election nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur HERAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Monsieur Gabriel HERAULT en date du 28 octobre 2017, accepté par Monsieur le Préfet le 03 novembre 2017,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

ELECTION ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	16
Majorité absolue	9
A obtenu : Madame Céline LIBERT, 16 voix (seize)	

Madame Céline LIBERT, **ayant obtenue la majorité absolue**, a été proclamé premier adjoint et été immédiatement installé. Madame Céline LIBERT sera rémunérée à l'indice 1022 (indice majoré 826).

5. Délibération 26/2017 Objet : Décision Modificatrice n°1 – Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire une décision modificatrice au vue d'acheter le terrain au lieudit « La Roucharde ». La signature de l'acte de vente se fera début 2018. Il faut donc ouvrir des crédits au compte 2111 « terrains nus ».

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2111	ONA	Terrains nus	+15 000,00 €
Total						+15 000,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	-5 000,00 €
D	I	21	21578	ONA	Autre matériel et outillage de voirie	-10 000,00 €
Total						-15 000,00 €

6. Questions diverses

1- Journal communal 2018

L'élaboration du prochain journal communal vient de commencer. Un appel aux associations concernant leurs articles a été fait. La distribution se fera à la mi-janvier 2018.

2- Décoration de Noël (éclairage, guirlandes...)

La décoration de Noël est faite à Lamérac. Il reste le bourg de Montchaude (guirlande lumineuse autour de la mairie ainsi que des guirlandes dans les arbres).

3- Commission signalétique

Toutes les rues de la commune sont nommées à ce jour. La numérotation est à réaliser. Des réunions d'informations seront organisées en février dans chaque commune déléguée afin de présenter les futures rues.

4- Agenda projets en cours

Monsieur le Maire a prévu plusieurs entretiens afin de présenter les futurs projets de la commune, la Hall (bourg Montchaude) ainsi que la réhabilitation de la salle des fêtes de Lamérac :

- 11 décembre 2017 à 10h00 avec Madame la Députée
- 12 décembre 2017 à 10h00 avec Monsieur le Préfet
- 13 décembre 2017 à 15h00 avec Monsieur Jacques CHABOT
- 15 décembre 2017 à 11h00 avec Monsieur le Trésorier de BARBEZIEUX ST HILAIRE
- 19 décembre 2017 à 15h00 avec Madame la Sénatrice

5- Vœux du Maire

La date a été définie : samedi 20 janvier 2018 à 11h00 à la salle des fêtes de Lamérac.

Séance levée à 22h45

